

Projet de délibération du 9 octobre 2012 de MM. Olivier Fiumelli, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Carlos Medeiros: «Pensions de retraite des conseillers administratifs».

(ainsi amendé et accepté par le Conseil municipal lors de la séance du 18 mars 2014, dans le rapport PRD-51)

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – L'article 9 du règlement du 12 septembre 1989 accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs, ainsi que des pensions à leurs survivants est modifié de la manière suivante:

«Art. 9 Contribution des membres du Conseil administratif

»¹ Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale au 7,3% de leur traitement brut annuel.»

Art. 2. – Cette modification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Art. 3. – Le Conseil administratif est engagé à proposer une refonte de son règlement du 12 septembre 1989 accordant des pensions de retraites et d'invalidités au Conseil administratif, ainsi que des pensions à leurs survivants, d'ici à la fin de l'exercice 2014.

Annexe: règlement du 12 septembre 1989 accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs, ainsi que des pensions à leurs survivants.